



Dirigeant à la retraite / droits employé secteur privé

Par **78fab_old**, le **22/08/2007** à **13:02**

Bonjour,

Je suis actuellement employée dans une société du privé -10 salariés en C.D.I
Nous sommes rattaché à la convention collective 3018.

Ma première question est la suivante: Mon employeur actuel est à la retraite depuis le mois de mai. Cependant il est toujours le dirigeant de la société pour laquelle je travaille. Il nous dit qu'il est "dirigeant passif". Je souhaitais savoir si cela était possible. Etre dirigeant à temps plein dans la même société et en même temps être retraité?

Ma deuxième question est la suivante: Je suis donc employée en C.D.I depuis + de 5 ans non cadre en tant que dessinatrice/projeteuse. Mon contrat contient l'intitulé de "dessinateur/projeteur" mais ne contient pas de coefficient. Quand à mes fiches de payes, elles mentionnent un coefficient n'étant pas en rapport avec mon intitulé. Lequel fait foi? J'ai donc été employée en tant que dessinatrice, cependant, le temps passant, et la gérance de l'entreprise étant assez mauvaise, certains postes ont été supprimés. De ce fait je me retrouve avec une masse de travail qui n'entre plus dans mes fonctions. Suis je en droit de refusé? Sachant qu'en plus cette surcharge de travail n'est plus temporaire mais permanente.

Merci